

LES MUTATIONS ORDINAIRES 2017

Règlements administratifs – Édition 2016, Articles II.201 à II.204, pages 42 à 44.

PROCEDURE

Tout dossier envoyé avant ou après ces dates est rejeté

Exclusivement du lundi 15 mai au jeudi 15 juin 2017

LE DOSSIER

L'imprimé de mutation doit être rempli et accompagné

- du paiement en fonction des points/classement de la 2nde phase 2016/2017
- et toutes autres pièces justificatives

L'imprimé de mutation est gratuit, il est disponible sur les sites de la Ligue, de la FFTT, des Comités

Virement (avec avis) ou chèque bancaire
Voir tarifs 2017/2018

Il n'y a plus de document à transmettre en recommandé au club quitté

Le dossier est envoyé (imprimé+paiement+éventuellement autres pièces justificatives) à la Ligue d'accueil par :

- lettre suivie
- recommandé (sans accusé de réception)
- recommandé en ligne

Une description des procédures est sur le site de la Poste :

<https://boutiqueducourrier.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne>

Si c'est un club qui fait l'envoi, il peut y avoir plusieurs dossiers mais avec le détail de chaque mutation et paiement

Si le dossier est incomplet, le secrétariat avisera les intéressés (bien indiquer une adresse électronique valide)

Le secrétariat de la Ligue reçoit le dossier, vérifie qu'il est complet et sous les 3 jours ACCUSE RECEPTION via la messagerie informatique ([voir le document](#))

- au club quitté
- au club demandé

Ce n'est qu'un accusé de réception qui indique que le dossier est complet et sera étudié.

La période de mutation close, la Commission des Statuts et Règlements étudie les dossiers reçus et statue avant le 30 juin. L'association quittée, l'association d'accueil et le licencié demandeur sont avisés par une circulaire envoyée aux clubs et disponible sur le site de la Ligue.

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès du Jury d'Appel de la Ligue, dans les quinze jours qui suivent la date d'avis (date de la circulaire).

Fac-similé de l'accusé de réception envoyé par le secrétariat de la Ligue sous les 3 jours après réception du dossier complet de mutation.



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI
 ☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdftt.fr - 🌐 http://www.cd62tt.com/ligue.htm
 Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02
 @ : secretariat-beauvais@liguehdftt.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Cambrai le, mardi 30 mai 2017

Le secrétariat de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table accuse réception du dossier de demande de mutation

envoyé le : lundi 29 mai 2017 concernant le joueur suivant :

Nom / Prénom : **TERRIEUR Alain** N° de licence : **62390**

Club Quitté	Club d'accueil
XVILLE TT	YVILLE PPC

Cet accusé de réception ne présage pas de l'acceptation de la mutation concernée. Seule la Commission des Statuts et Règlements est habilitée à accepter ou à refuser la mutation. Sa décision sera communiquée par circulaire diffusée avant le 30 juin 2017.

Copie aux clubs de : et



Le Président de la Ligue



Jean DOUILLY

[Retour](#)

TARIFS 2017 / 2018 des mutations

Séries	Classements	DAMES Montant	MESSIEURS Montant
Nationales	n° 1 à 10	1 820,00 €	3 375,00 €
	n° 11 à 25	1 040,00 €	2 130,00 €
	n° 26 à 50	1 010,00 €	1 530,00 €
	n° 51 à 100	835,00 €	1 160,00 €
	n° 101 à 300	495,00 €	935,00 €
	n° 301 à 1000		495,00 €
Régionales	Classés 19 et +		353,00 €
	Classés 17 et 18		329,00 €
	Classés 15 et 16	170,00 €	170,00 €
	Classés 13 et 14	157,00 €	157,00 €
Départementales	Classés 10 à 12	112,00 €	112,00 €
	Classés 9 et moins	102,00 €	102,00 €

[Retour](#)